

Extrait du registre
des délibérations de la commune de BRECY
Séance du 17/05/2021

L'an 2021 et le 17 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Foyer Rural sous la présidence de M. FERRAND Christian, Maire.

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, MM : BOUGRAT Patrick, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme LEFEBVRE Sophie à Mme BRAS Elodie, MM : GANGNERON Antoine à M. FERRAND Christian, MOUROUX Francis à M. MILLIET Thomas
Excusée : Mme CAMUZAT Aurélie

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 10/05/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 20/05/2021

et publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme JOUAN Séverine

SOMMAIRE

a. Intervention de la Gendarmerie

b. Approbation du compte rendu du 8 avril 2021

c. Délibérations

- **Avenants à divers lots pour les travaux de rénovation du commerce et du logement**
- **Achat du droit de passage de Mme Cherrier par la commune**
- **Mise à jour du tableau des effectifs**
- **Mise à jour du régime indemnitaire**
- **Embauche de 2 contrats saisonniers**
- **Convention eau et assainissement**
- **Modification des statuts du SMERSE**

a. Intervention de la Gendarmerie : présentation du dispositif « participation citoyenne, devenir acteur de sa sécurité ».

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune et les associer à la protection de leur environnement.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Si la commune adhère à ce dispositif, il sera établi un protocole qui sera signé par le préfet, la gendarmerie et la commune pour une période de 3 ans.

19h45 : fin de l'intervention.

b. Le compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé.

c. Détail de la délibération :

Référence : 2021_0024

Objet : Avenants à divers lots pour les travaux de rénovation du commerce et du logement

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de travaux de rénovation du commerce et du logement, les lots 1 et 3 - phase 1 et les lots 2 et 3 - phases 2 doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2021_003 en date du 15/02/2021 relative aux entreprises retenues pour le marché n° 2021001,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure les avenants suivants :

Lot n°1 - phase 1 Gros Œuvre-Curage : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 11 361 € HT qui a pour objet des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (ouverture existante à renforcer, renforcement d'une poutre bois dans l'ancienne cuisine, dépose du plancher dans la zone restaurant induit par la création d'une ouverture, reprise de maçonnerie au droit de l'ancienne cheminée et reprise du pignon façade avant)

Attributaire : entreprise SAS CAZIN

Adresse : 34 rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon

Marché initial du 24/02/2021 - montant 61 490.04 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value d'un montant de 11 361.68 € HT

Nouveau montant du marché : 72 851.72 € HT

Lot n° 3 - phase 1 Menuiseries extérieures : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 1 423.07 € HT qui a pour objet des modifications suite à des changements induits à la mise au point avant commande

Attributaire : SAS ECOPORTAIL

Adresse : 964 rue de Malitorne 18230 Saint-Doulchard

Marché initial du 22/02/2021 - montant : 22 156.28 € HT

Avenant n°1 de la présente délibération : moins-value d'un montant de 1 423.07 €

Nouveau montant du marché : 20 733.21 € HT

Lot n° 2 - Phase 2 Charpente couverture : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 860.00 € HT qui a pour objet un ajout d'une fenêtre de toit dans le bureau du logement, à la place de la fenêtre initialement prévue en façade arrière de ce même bureau, au lot du menuisier

Attributaire : EURL Le MOIGNE Stéphane

Adresse : 543 rue André et Edouard Michelin 18230 Saint-Doulchard

Marché initial du 24/02/2021 - montant 12 103.60 € HT

Avenant n°1 de la présente délibération : plus-value d'un montant de 860.00 € HT

Nouveau montant du marché : 12 963.60 € HT

Lot 3 - phase 2 Menuiseries extérieures : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 274.99 € HT qui a pour objet des modifications suite à des changements induits à la mise au point avant commande

Attributaire : SAS ECOPORTAIL

Adresse : 964 rue de Malitorne 18230 Saint-Doulchard

Marché initial du 22/02/2021 - montant : 13 161.52 € HT

Nouveau montant du marché : 12 886.53 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0025

Objet : Achat du droit de passage de Mme Cherrier par la commune

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 29 mars 2021, l'assemblée délibérante l'avait autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de Mme Cherrier pour lui proposer de renoncer à son droit de passage et d'accès au puits situé sur la parcelle C 653 située 2 rue Charles VII. Cette renonciation à servitude devait se faire sans indemnités.

Mme Cherrier a fait savoir à la commune qu'elle ne souhaitait pas renoncer à cette servitude sans indemnité et propose un montant d'achat de 150 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant proposé par Mme Cherrier et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la transaction.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0026

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mars 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 35/35ème suite à la promotion interne d'un agent au poste d'agent de maîtrise
- suppression d'un emploi d'adjoint technique à 35/35ème suite au départ à la retraite d'un agent
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à 10.50/35ème suite au transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes

Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE - Rédacteur principal 2ème classe	B	1	- 1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE - Agent de maîtrise - Adjoint technique	C C	1 5	- 1 poste à 35 h - 2 postes à 35 h - 1 poste à 27 h - 2 postes à 11 h
FILIERE ANIMATION - Adjoint d'animation	C	2	- 1 poste à 22 h - 1 poste à 17 h
FILIERE MEDICO-SOCIAL - ATSEM principal 2ème classe	C	1	- 1 poste à 31.5h
TOTAL		10	7.41 équivalent temps plein

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- la suppression des postes énoncés,
- valide le tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0027

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mars 2021,

Considérant la délibération n°2018_0002 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la délibération 2021_0025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Critères retenus

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de projet
- Engagement de responsabilité financière

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de compétences

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Diversité des tâches, des dossiers, ou des projets
- Niveau de qualification requis

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Utilisation de logiciel et matériel spécifique
- Spécialisation (paie, comptabilité, prévention...)
- Mission polyvalente sans NBI

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Confidentialité
- Travaux dangereux
- Disponibilité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Article 4 : sort de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (l'IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas d'absence

- L'IFSE :

En cas de maladie ordinaire et accident de service/accident de travail, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Le CIA:

Il ne sera pas maintenu en cas de maladie ordinaire.

Il suivra le sort du traitement en cas d'accident de service/accident de travail.

Article 5 : classification des emplois et plafonds

- IFSE

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
	Filière administrative				
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0 €	5 000 €	17 480 €
	Filière Technique				
C	<i>Agent de maîtrise</i> Groupe 1	Responsable	0 €	4 000 €	11 340 €
C	<i>Adjoint technique</i> Groupe 2	Agent technique polyvalent, cantine	0 €	3 500 €	10 800 €
	Filière Médico-sociale				
C	<i>ATSEM</i> Groupe 2	Assistante technique et éducative	0 €	1 500 €	10 800 €
	Filière animation				
C	<i>Adjoint</i> Groupe 2	Gestion de la garderie	0 €	1 500 €	10 800 €

- CIA

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
	Filière administrative				
B	<i>Rédacteur</i> Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0 €	400 €	2 380 €
	Filière Technique				
C	<i>Agent de Maîtrise</i> Groupe 1	Responsable	0 €	400 €	1260 €
C	<i>Adjoint Technique</i> Groupe 2	Agent gestion cantine, agent technique polyvalent	0€	400 €	1 200 €
	Filière Médico-sociale				
C	<i>ATSEM</i> Groupe 2	Assistante technique et éducative	0 €	400 €	1 200 €
	Filière animation				
C	<i>Adjoint</i> Groupe 2	Gestion de la garderie	0 €	400 €	1 200 €

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Article 7 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mai 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0028

Objet : Embauche de 2 contrats saisonniers

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services pendant les congés d'été,

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré

- décide de recruter une personne pour le mois de juillet et 1 personne pour le mois d'août sur une base de 80 heures par mois.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1er échelon, indice brut 354 indice majoré 332 au prorata du nombre d'heures travaillées.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0029

Objet : Convention eau et assainissement

M. le Maire donne lecture de la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Brécy et la communauté de communes Terres du Haut Berry dans le cadre de fonctionnement des service d'eau potable/assainissement collectif ainsi que la convention de transfert de compétences en matière d'eau potable et assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les deux conventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0030

Objet : Modification des statuts du SMERSE

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il convient de rédiger les compétences du SMERSE concernant la production d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 7 avril 2021 pour décider des modifications statutaires suivantes :

Article 2 :

1. D'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.
2. D'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau pour améliorer la distribution publique" d'eau potable et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution.
3. D'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et au transfert de l'eau des captages aux points de mise en distribution.

Article 11 :

Charges à caractère administratif

Les contributions financières des membres du syndicat, dont le montant par branchement recensé au 1er janvier de l'année courante est fixée par l'assemblée délibérante, peut-être modifié par le comité si nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de donner un avis favorable/défavorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du SMERSE

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

d. Questions diverses

Courrier de M. et Mme CHARVIAT

M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme CHARVIAT. Le conseil municipal prend note de la demande.

Demande d'habitants de la Sapinière

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de quelques habitants de la Sapinière.

Suite à l'abattage des thuyas au stade, les riverains ne sont plus protégés et ont vue directe sur le stade.

Les conseillers rappellent que la commission environnement a décidé qu'un filet pare-ballons sera installé et qu'une haie sera replantée.

Terrains

- Demande de M. FLOQUET :

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se rapprocher du SDIS avant de céder la parcelle qui se situe devant l'ancienne école de Francheville afin de savoir si la réserve d'eau présente est toujours utilisée par les pompiers.

- Demande de SUNNY BERRY

M. le Maire fait part de l'intervention du géomètre pour le bornage d'une partie de la parcelle ZV n° 159.

- Projet cantine-garderie

La recherche d'un terrain constructible est en cours.

Remerciements

M. Parrilla et la Fondation du Patrimoine remercie la municipalité pour le versement de la subvention pour la rénovation de la Chapelle de Francheville

Tour de France

Le 2 juillet, les enfants de l'école feront le déplacement sur la route de Villabon afin d'assister au passage de la caravane et des cyclistes.

Des tee-shirts jaunes, verts et blancs seront distribués aux enfants de l'école et aux enseignants.

Un tee-shirt géant sera installé sur la façade de la mairie.

Des guirlandes seront mises en place sur la commune.

Le 19 mai, les associations vont se réunir afin d'organiser la journée du 6 juin consacré à la fête du tour.

14 juillet

Au vu des circonstances sanitaires, l'assemblée décide de ne pas organiser de feu d'artifice.

La fibre

Il est prévu que la fibre soit installée sur Brécy au cours du 3^{ème} trimestre 2024.

Dégradation bar du stade de foot

Des dégradations au niveau du bar ont été constatées. En effet, divers débris ont été retrouvés sur place, le carrelage a été brulé... Il est déplorable de voir que certaines personnes dégradent ainsi les lieux !

Prochain conseil

Il aura lieu le 18 juin à 19h.

Elections régionales et départementales

En raison des circonstances sanitaires, les élections se tiendront dans le foyer rural et non à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Brécy le 18 mai 2021,

Le Maire,

Christian FERRAND

